Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-TUEC-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° TUEC - 1 - SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

**DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUÉ DANS L'EMPRISE DES FUTURES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

**Étaient présents**
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

**Étaient représentés**
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

**Étaient excusés**
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - TUEC - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

# DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUÉ DANS L'EMPRISE DES FUTURES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et L3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de réaménagement de la place du 11 novembre,

Vu les délibérations du 6 décembre 2021 relatives à la création des halles alimentaires publiques et à la délégation de leur gestion,

Vu la délibération du 21 février 2022 approuvant les termes du traité de concession valant mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la construction des halles gourmandes,

Considérant la nécessité d'établir des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des baux commerciaux avec les futurs commerçants non-sédentaires et sédentaires des halles gourmandes,

Que l'emprise des futures halles gourmandes se situe en partie sur le domaine public routier,

Que le déclassement partiel du domaine public routier est nécessaire au projet de halles gourmandes,

Que le déclassement du domaine public routier ne pourra être prononcé qu'après accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le maire est autorisé à lancer la procédure de déclassement de la partie du domaine public routier située dans l'emprise foncière des futures halles gourmandes de la place du 11 novembre et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault